



PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction de la Légalité

Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique

ARRÊTE DL/BPEUP n° 2019/ 091
du 28 JUIN 2019

ARRÊTÉ

**portant composition du bureau de la commission de suivi de site relative aux anciens sites
uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le
département de la Haute-Vienne**

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L 125-2, L 125-2-1, L 515-8, R 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le code minier ;

VU la loi du 16 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2013 portant création de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2018 renouvelant et modifiant la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne ;

VU les désignations faites par les membres de chaque collège lors de la réunion de la commission de suivi de site du 8 avril 2019 et le courriel de M. Auzemery du 20 juin 2019 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne

ARRETE

Article 1^{er} : Suite au renouvellement des membres de la commission de suivi de site relative aux anciens sites uranifères et aux installations de stockage de substances radioactives exploitées dans le département de la Haute-Vienne, le bureau de la commission est composé ainsi qu'il suit :

- Président : le Préfet ou son délégué

- Représentant du collège "administrations de l'Etat" : le service en charge des installations classées pour la protection de l'environnement et des mines d'uranium

- Représentant du collège "élus des collectivités territoriales " : M. Alain AUZEMERY
- Représentant du collège "exploitants" : Responsable territorial
- Représentant du collège riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement : M. Paul GENET
- Représentant du collège "salariés" : Un salarié protégé (CHSCT, DP ou CE)

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute Vienne et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies d'Ambazac, de Bersac sur Rivalier, Bessines sur Gartempe, Compreignac, Jouac, Laurière, Mailhac sur Bénaize, Razès, Saint Léger la Montagne, Saint Léger Magnazeix, Saint Pardoux, Saint Sulpice Laurière, Saint Sylvestre et publié sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 28 JUIN 2019
P/le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Jérôme DECOURS